

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par

Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Pitollat, Mme Toutut-Picard, Mme Park, Mme Piron,
M. Claireaux et Mme Dupont

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« personnes, »

insérer les mots :

« les animaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le secours aux animaux dans la définition des opérations de secours. Les missions des sapeurs-pompiers n'échappent pas à cette dimension, renforcée par la mise en place de formation sauveteur animalier au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ou l'existence de véhicules dédiés au risque animalier.